



David Wagner  
Député

Luxembourg, le 16 février 2021

Concerne : Question parlementaire relative aux gestion et protection des données des élèves et du personnel de l'Education nationale.

*Monsieur le Président,*

*Conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Education nationale.*

Suite à la réponse de Monsieur le Ministre de l'Education nationale à ma question parlementaire n°2992, j'aimerais revenir sur les missions du Centre de Gestion Informatique de l'Etat en rapport avec la protection des données privées des élèves et du personnel de l'Education nationale. En réponse à ma question parlementaire précitée, le Ministre affirme que « La gestion des identités et des droits d'accès est un maillon clé de la sécurité du CGIE (...) » et en rapport avec le système de gestion d'identité et d'accès IAM développé par le CGIE il précise : « Autant de services et d'administrations [de l'Education nationale ndlr.] possèdent de nombreuses données à caractère personnel qui ne doivent pas être divulguées au public. »

Or, le CGIE indique dans le mode d'emploi pour l'activation des tablettes à disposition des élèves dans le cadre du programme « one2one » que la création d'un identifiant Apple est nécessaire. Cette modalité supposerait donc un transfert direct d'informations d'élèves et du personnel de l'Education nationale vers une multinationale du numérique.

Toujours dans la réponse à ma question parlementaire précitée, Monsieur le Ministre indique : « Avec Microsoft365, le CGIE a introduit une offre évolutive, riche et cohérente d'applications en ligne (...) Plus de 39.000 Teams et environ 280 TB d'espace de stockage occupés dans le cloud exposent le succès de cette plateforme (...) qui aujourd'hui est devenue la plateforme de communication et de collaboration phare de l'Education nationale. »

Face à ces informations, je m'interroge sur la gestion et la protection des données du personnel de l'Education nationale et des élèves. Par ailleurs, une proposition de résolution du Parlement européen dans le cadre du rapport de 2014 sur le programme de surveillance de la NSA, les organismes de surveillance dans divers États membres et les incidences sur les droits fondamentaux des citoyens européens et sur la coopération transatlantique en matière de

justice et d'affaires intérieures, observe que « (...) les entreprises qui ont été identifiées dans les révélations faites aux médias comme étant impliquées dans la surveillance de masse à grande échelle des personnes concernées dans l'Union effectuée par la NSA sont des entreprises qui ont affirmé adhérer aux principes de la "sphère de sécurité" et que cette sphère est l'instrument juridique utilisé pour le transfert des données européennes à caractère personnel vers les États-Unis (par exemple Google, Microsoft, Yahoo!, Facebook, Apple, LinkedIn) ».

Cette même résolution invite les autorités compétentes des États membres, en particulier les autorités chargées de la protection des données « (...) à faire usage de leurs compétences existantes pour suspendre sans attendre les flux de données à destination de toute organisation ayant adhéré aux principes de la "sphère de sécurité" américaine (...) » .

Un arrêt récent de la Cour de Justice Européenne argumente également dans le sens de l'insuffisance des précautions et exigences des autorités européennes en matière de transfert de données personnelles vers au moins l'une des entreprises américaines précitées : il s'agit plus précisément d'un arrêt concernant le cas de Maximilian Schrems qui avait engagé une plainte contre le siège irlandais de facebook pour le transfert de ces données personnelles vers les Etats-Unis où les programmes de surveillance américains mettraient en cause son droit fondamental à la vie privée, la protection de ces données et une protection juridictionnelle efficace. Après l'ouverture de cette procédure, la Commission avait adopté la décision (UE) 2016/1250 relative à l'adéquation de la protection assurée par le bouclier de protection des données. Le 16 juillet 2020, la CJEU a déclaré non-valide cette décision de la Commission Européenne recommandant des exigences plus strictes.

Sur le fond de ces informations qui mettent en doute la protection des données des élèves dans le cas présent du transfert de données d'élèves et du personnel de l'Education nationale aux entreprises Apple et Microsoft, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

1. Les élèves et le personnel de l'Education nationale disposent-ils ou disposent-elles d'un identifiant accordé par le CGIE, ou bien s'agit-il d'identifiants liés à leurs comptes privés respectifs ?
2. Leurs données sont-elles hébergées sur des serveurs locaux ?
3. Dans la négative, comment le CGIE peut-il garantir que ces données ne seront pas récupérées à des fins commerciales par les entreprises avec lesquelles le MENJE a contracté l'achat de certains produits et matériel numériques ?
4. Le CGIE est-il au courant de la recommandation européenne et de l'arrêt prononcé par la Cour de Justice Européenne concernant le transfert de données privées à toute organisation ayant adhéré aux principes de la "sphère de sécurité" américaine ?
5. Dans l'affirmative, comment Monsieur le Ministre tient-il compte de ces recommandations concernant le traitement des données des élèves et du personnel de l'Education nationale ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

David Wagner  
Député

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by 'Wagner'.

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 3654 de Monsieur le Député David Wagner**

En complément des offres pédagogiques analogues, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse encourage depuis plusieurs années le recours à un environnement de travail collaboratif à vocation exclusivement pédagogique et éducative. L'utilisation est donc réservée aux ressources pédagogiques non personnelles et constitue en raison de l'actuelle crise sanitaire plus que jamais un outil performant, intuitif et flexible dans la quête de la sauvegarde notamment de l'intérêt supérieur des enfants et du droit à l'éducation des élèves.

Pour accéder aux plateformes et aux ressources numériques de l'éducation nationale, le Centre de gestion informatique de l'Éducation nationale (CGIE) attribue à chaque utilisateur (élève, enseignant, agent administratif et technique) un identifiant personnel et unique, appelé IAM, moyennant lequel il peut s'authentifier.

L'accès aux services *Microsoft* comme par exemple la plateforme *Microsoft 365* se fait moyennant une authentification IAM.

Par contre, l'accès aux services *Apple* ne se fait pas via le compte IAM de l'utilisateur. Pour accéder aux services *Apple*, le CGIE préconise l'utilisation d'identifiants *Apple* gérés (*managed Apple ID*) dans l'application *Apple School Manager* (ASM).

Ces identifiants *Apple* gérés sont de la forme « [IAM@appleid.school.lu](mailto:IAM@appleid.school.lu) » et sont créés automatiquement par le CGIE pour tous les élèves et enseignants fréquentant une classe « one2one ».

À l'image des identifiants *Apple* classiques qu'un utilisateur peut créer pour son usage personnel, les identifiants *Apple* gérés pour l'éducation permettent aux élèves et aux enseignants d'accéder aux services *Apple* et de personnaliser leur tablette. À la différence des identifiants *Apple* personnels, les identifiants *Apple* gérés sont détenus et administrés par l'établissement scolaire moyennant l'application ASM. Les identifiants *Apple* gérés sont conçus entre autres pour aider les établissements scolaires à respecter les exigences en matière de confidentialité des données des élèves et des enseignants et à limiter leur utilisation.

Les données cloud des élèves et des enseignants nécessaires au fonctionnement des produits *Microsoft 365* et *Apple* sont généralement stockées sur des serveurs au sein de l'Espace économique européen (notamment à Dublin et Amsterdam). Depuis quelques années, *Microsoft* a complété sa certification « Privacy Shield », mécanisme invalidé récemment par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire *Data Protection Commissioner contre Facebook Ireland et Maximilian Schrems*, par des Clauses Contractuelles Types (CCT). Ceci vaut également pour *Apple* où le transfert international de données personnelles collectées dans l'Espace économique européen est également encadré par des garanties appropriées.

Afin d'adapter continuellement ses offres aux besoins concrets des utilisateurs ainsi qu'aux évolutions du cadre réglementaire, légal et jurisprudentiel, le CGIE proposera sous peu la plateforme *eduFiles* qui facilitera le stockage et le partage sécurisés de données à caractère personnel entre les agents de l'Éducation nationale. La plateforme *eduFiles*, un système de fichiers *Cloud* haute sécurité, développée au sein du CGIE sur base des logiciels libres *Nextcloud* et *ONLYOFFICE*, hébergée dans un datacenter

au Grand-Duché de Luxembourg sera accessible via deux modes d'authentification sécurisés, à savoir via l'accès via un produit *Luxtrust* ou bien l'accès à facteurs multiples *eduKey*.

Toutes les bases de données des élèves et du personnel de l'Éducation nationale ainsi que des données administratives sont stockés dans les datacenters du CGIE.